

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 février 2024 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Présences M. Simon Giard, Maire
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Renouvellement emprunt temporaire – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts
 - 6.2. Pompe incendie - Immeuble du 171, rue Saint-Édouard
 - 6.3. Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
 - 6.4. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2023
 - 8.2. Achat d'un tracteur compact de marque John Deere
 - 8.3. Achat d'un balai frontal pour le tracteur compact John Deere
 - 8.4. Achat d'une plieuse aluminium et tôle
 - 8.5. Travaux de terrassement des terrains phase 1a du développement Jardins Saint-Simon
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME
 - 10.1. Dérogation mineure lot 6 501 117- 112 rue Saint-Jean-Baptiste
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 janvier 2024
 - 11.2. Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire
 - 11.3. Contribution annuelle - Centre St-Simon
 - 11.4. Achat de jardinières
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter - Règlement # 544-11-23

13.2. Adoption - Règlement # 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H 107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h07.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-02-2024 Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

27-02-2024 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

28-02-2024 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **163 932,87 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **20 495,53 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Renouvellement emprunt temporaire – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

29-02-2024 Considérant que l'emprunt faisant l'objet du règlement # 576-22 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

Considérant que le 6 décembre 2022 la Municipalité a, par sa résolution #305-12-2022, autorisé un emprunt temporaire n'excédant pas 7 900 000\$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond;

Considérant que la Municipalité souhaite prolonger l'emprunt temporaire jusqu'au 31 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande pour prolonger, pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2024, l'emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 7 900 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond ;

Que le conseil municipal autorise M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Adoptée

6.2. Pompe incendie - Immeuble du 171, rue Saint-Édouard

30-02-2024 Considérant que le 7 février 2023, la Municipalité a, par sa résolution #36-02-2023, procédé à l'achat de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, appartenant à Olymel S.E.C.;

Considérant que lors des négociations qui ont eu lieu entre la Municipalité et Olymel S.E.C., la pompe incendie était exclue de la transaction;

Considérant que la pompe incendie est essentielle au fonctionnement du système de gicleurs installé dans l'usine;

Considérant que pour rencontrer les exigences des assurances, le système de gicleurs doit être en fonction;

Considérant les discussions survenues avec Olymel à ce sujet et leur ouverture à vendre cette pompe à la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant l'accord convenu entre les parties pour un prix d'achat de 75 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition par la Municipalité de la pompe incendie se situant dans l'immeuble du 171, rue Saint-Édouard au prix de 75 000 \$ avant taxes.

Adoptée

6.3. Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription

31-02-2024 Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 au Centre des Congrès de Québec et que la directrice générale, ainsi que la directrice générale adjointe sont intéressées d'y participer;

Considérant que le Congrès annuel de l'ADMQ permet à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'avoir accès à des formations et des mises à jour sur les affaires municipales;

Considérant que le coût incluant une formation précongrès pour les membres de l'ADMQ est de 622,00 \$, plus les taxes applicables et que le coût pour les non-membres est de 910,00 \$, plus les taxes applicables;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2024;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 12, 13 et 14 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1 532,00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser sur présentation de pièces justificatives les frais liés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.4. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

32-02-2024 Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème *Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, sur notre territoire;

De débloquer un budget d'environ 1 300\$ taxes incluses pour l'achat de 150 bouteilles personnalisées #JPS 2024 avec le logo de la Municipalité à remettre aux élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix;

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2023

33-02-2024 Considérant que le ministère des Transports accorde une aide financière maximale de 122 878 \$ à la Municipalité pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

Considérant que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des routes locales ;
- De confirmer qu'un dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.2. Achat d'un tracteur compact de marque John Deere

34-02-2024 Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un tracteur compact 1025R avec équipements;

Considérant les deux soumissions reçues, prix avant taxes et livraison;

Soumissionnaire	Montant
Le Groupe Agritex inc.	31 542 \$
Le Groupe JLD-Laguë	35 150 \$

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 pour cette dépense ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que la soumission de Groupe Agritex inc. soit retenue pour l'achat d'un tracteur compact 1025R de marque John Deere avec équipements.

D'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

8.3. Achat d'un balai frontal pour le tracteur compact John Deere

35-02-2024 Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 pour l'achat d'un balai frontal de 60 pouces à installer sur le tracteur John Deere;

Considérant les deux soumissions reçues:

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Le Groupe JLD-Laguë	7 200 \$
Le Groupe Agritex inc	9 365 \$

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un balai frontal de 60 pouces à installer sur le tracteur John Deere, de l'entreprise Le Groupe JLD-Lague au montant de 7200 \$ avant taxes.

Adoptée

8.4. Achat d'une plieuse aluminium et tôle

36-02-2024 Considérant que l'achat d'une plieuse aluminium et tôle facilitera le travail de l'équipe des travaux publics lorsque des travaux d'améliorations ou de constructions sont nécessaires aux bâtiments de la Municipalité;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2024 pour cet achat;

Considérant la soumission reçue pour l'achat d'une plieuse aluminium et tôle de 10 pieds de marque Van Mark TM10 de l'entreprise Outillage Placide Mathieu inc. au montant de 2 499\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une plieuse aluminium et tôle de 10 pieds de marque Van Mark TM10 de l'entreprise Outillage Placide Mathieu inc. au montant de 2 499 \$ avant taxes.

Adoptée

8.5. Travaux de terrassement des terrains phase 1a du développement Jardins Saint-Simon

37-02-2024 Considérant que pour permettre la mise en vente des terrains de la phase 1a (terrains ayant façade sur la rue Saint-Édouard) du développement résidentiel Jardins Saint-Simon, un contrat de terrassement a été octroyé à Excavation Laflamme et Ménard pour effectuer ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les dépenses totalisant 11 590 \$ avant taxes payées à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard pour les travaux de terrassement effectués sur les terrains de la phase 1a du développement résidentiel Jardins Saint-Simon.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME

10.1. Dérogation mineure lot 6 501 117- 112 rue Saint-Jean-Baptiste

38-02-2024 Le conseiller David Roux déclare son intérêt dans le prochain dossier et par conséquent, se retire de la discussion et s'abstient de voter.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 501 117, 112 rue Saint-Jean-Baptiste (dossier CCU no DM-24-01) ;

Considérant que la demande consiste à créer 2 lots de 471,1 m² (lot 1) et 502,6 m² (lot 2), ayant un frontage de 41,93 m sur la rue Martel;

Considérant que la profondeur moyenne projetée du lot 1 est de 22,10 m et la profondeur moyenne projetée du lot 2 est de 21.28 m;

Considérant que le règlement de lotissement #545-19 prévoit que des lots desservis non riverains visant à implanter un usage résidentiel de moins de 4 logements doivent avoir une profondeur moyenne de 27,50 mètres;

Considérant que la dérogation est d'autoriser le lot 1 à 5,40 m de moins profond que le règlement le permet et le lot 2 à 6,22 m de moins profond que le règlement le permet.

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance tenue le 31 janvier 2024, recommandant de refuser la demande de dérogation ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure qui consistait à créer trois lots, à partir du lot 6 501 117, afin d'ajouter des lots constructibles, car la profondeur des nouveaux lots créés serait hautement insuffisante pour le type de bâtiment projeté.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 janvier 2024

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 janvier 2024.

11.2. Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

39-02-2024 Considérant la demande des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'entretien de la patinoire ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à remettre la somme budgétée de 11 250 \$ aux Loisirs St-Simon à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire.

Adoptée

11.3. Contribution annuelle - Centre St-Simon

40-02-2024 Considérant que le Centre St-Simon (sous-sol de l'église) souhaiterait recevoir la contribution demandée à la Municipalité afin de les aider dans leurs diverses dépenses courantes de l'année;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2024;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au Centre St-Simon la somme de 15 000 \$ à titre de contribution pour leurs dépenses courantes.

Adoptée

11.4. Achat de jardinières

41-02-2024 Considérant que le Conseil désire installer des jardinières de fleurs dans le village;

Considérant la soumission reçue de Villiard Serres & Jardins pour l'achat de 19 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Villiard Serres & Jardins au montant de 821,75\$ plus la livraison et les taxes applicables pour la fourniture de 19 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter - Règlement # 544-11-23

La Directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H-107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B. Aucune demande reçue.

13.2. Adoption - Règlement # 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H 107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B

42-02-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'autoriser la construction de logements multifamiliaux le long de la rue Saint-Édouard ;

Considérant qu'avis de motion, présentation et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, conformément à la résolution # 266-12-2023 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que suite à cette consultation, la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance ordinaire du 9 janvier 2024, conformément à sa résolution # 24-01-2024;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H-107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 9 janvier 2024.

Sommaire de la correspondance :

- MRC des Maskoutains: Résolution confirmant que la Municipalité recevra une subvention de 15 444,80 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) pour la plantation d'arbres.
- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable annonçant à la Municipalité que sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien n'a pas été retenue.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

43-02-2024 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h22.

Signé à Saint-Simon ce ___^e jour de mars 2024.

Simon Girard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.